



Conseil d'Administration

Site d'arts visuels de Strasbourg
13 novembre 2024 – 14h00

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **Conseil d'administration** - Séance du 9 octobre 2024 – Approbation du procès-verbal de séance.
2. **Conseil d'administration** – Installation de la nouvelle représentation des étudiant.es
3. **Conseil d'administration** – Élection du/de la Président.e et du/de la Vice-Président.e

2. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2025-2028 – Point d'étape

RESSOURCES

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Modalités de mise en œuvre des formations liées au Compte Personnel de Formation (CPF)

4. FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

1. **Contribution 2024.** Demande de versement par la Ville de Strasbourg de la troisième tranche telle que prévue dans l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens (Délibération du 13/06/2024).
2. **Contribution 2025.** Demande de versement par la Ville de Strasbourg des deux premières tranches de la contribution 2025.
3. **Cycle budgétaire 2025 - Débat d'orientation budgétaire 2025**

ÉTUDES ET PARTENARIATS

5. ÉTUDES

1. **Mobilité internationale.** Nouveaux taux du dispositif Erasmus +

6. PARTENARIATS

- 1 **Bibliothèque de Mulhouse** - Don du fonds ancien du site d'arts visuels de Mulhouse au réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Mulhouse
- 2 **Université de Strasbourg** – Convention cadre - Association de la Haute école des arts du Rhin à l'Université de Strasbourg
- 3 **Port autonome de Strasbourg** - convention cadre relative à un partenariat entre la Haute école des arts du Rhin et le Port autonome de Strasbourg

1. Retour sur la journée santé-prévention organisée par la HEAR-Musique en partenariat avec l'IRCAD - Diffusion d'une vidéo tournée à lors de cette journée.

ooo0ooo

Sont présents

En qualité de membres du Conseil d'administration :

Léo ATMANE, représentant titulaire des étudiants (Arts visuels Strasbourg),
 Nina CASATI, représentante titulaire des étudiants (musique),
 Emmanuelle CASTELLAN, représentante titulaire du personnel pédagogique (arts visuels Strasbourg)
 Salem DRICI, conseiller municipal délégué à la Ville de Strasbourg,
 Muriel FABRE, vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg – en visio,
 Cédric FAIVRE, représentant suppléant du personnel administratif – en visio,
 Florence FORIN, directrice régionale adjointe déléguée, chargée de la Création - DRAC Grand Est,
 Julie GIGOUT, représentante titulaire du personnel administratif,
 Bernard GOY, conseiller en arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand Est,
 Corinne HAJOSI, représentante titulaire du personnel administratif,
 Aya HIMER, conseillère municipale à la Ville de Mulhouse – en visio,
 Anne-Marie JEAN, conseillère municipale déléguée à la Ville de Strasbourg – en visio,
 Volana JOLY, représentante titulaire des étudiants (Arts visuels Mulhouse),
 Nasser KHELIFI, représentant titulaire du personnel pédagogique (arts visuels Strasbourg),
 Anne MISTLER, vice-présidente de la Hear et adjointe à la Maire de Strasbourg,
 Nathalie MOTTE, adjointe à la maire de Mulhouse,
 Nathalia MOUTINHO, représentante titulaire du personnel pédagogique (arts visuels Strasbourg),
 Joseph SIMEONI, conseiller municipal à la Ville de Mulhouse – en visio,
 Jean VERNE, conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le directeur général de la création artistique à la DRAC Grand Est – en visio,
 Thomas VOLTZENLOGEL, représentant suppléant du personnel pédagogique (arts visuels Strasbourg),
 Pascal ZIEGLER, vice-président vie universitaire (personnalité qualifiée),

Sont en outre présents :

Noémi BAEUMLER-PEYRE, coordinatrice générale du site d'arts visuels de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin – en visio,
 David BOUCHARD, administrateur de la Hear Musique – en visio,
 Eleonore BUFFLER, directrice des affaires culturelles à la Ville de Mulhouse
 Madeline DUPUY-BELMEDJAHED, responsable du département arts visuels, illustration, vie littéraire – Ville et Eurométropole de Strasbourg,
 Virginie DURAN, assistante de direction,
 Anne-Camille PAULI, Responsable finances et marchés publics de la Haute école des arts du Rhin,
 Camille GIERTLER, directrice de la culture à la Ville et Eurométropole de Strasbourg,
 Matthieu RAMEY, responsable RH de la Haute école des arts du Rhin,
 Eric RABOT, futur directeur adjoint des études d'arts visuels et de la recherche de la Haute école des arts du Rhin,
 Marc RUHLMANN, administrateur général de la Haute école des arts du Rhin,
 Stéphane SAUZEDDE, directeur général de la Haute école des arts du Rhin,
 Éric VINCENT, chef du Service développement culturel, Ville de Mulhouse,

Les membres du Conseil d'administration excusés :

Béatrice BULOUE, vice-présidente eurométropolitaine – Ville et Eurométropole de Strasbourg ;
Philippe GEISS, représentant titulaire du personnel pédagogique (Musique),
Meftaha MEKOUAR, représentante suppléante des étudiants (arts visuels Strasbourg),
Thomas QUARRE, représentant titulaire des étudiants (Musique),
Stéphane ROTH, directeur du festival Musica (personnalité qualifiée),
Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg (personnalité qualifiée),
Marie TERRIEUX, directrice de la fondation François Schneider (personnalité qualifiée),

Les membres du Conseil d'administration non-excusés :

Michel ANDREU-SANCHEZ, conseiller régional, Région Grand Est,
Pierre JAKUBOWICZ, conseiller municipal à la Ville de Strasbourg
Dominique MASTELLI, conseiller municipal à la Ville de Strasbourg
Bertrand PAUVERT, conseiller municipal à la Ville de Mulhouse
Emmanuelle SUAREZ, adjointe au maire de Mulhouse,
Caroline ZORN, vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Anne Mistler salue l'ensemble des participants. Elle donne lecture des procurations. Les conditions de quorum étant satisfaites, il est proposé de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'administration Installation des nouveaux représentant.es du collège étudiant.es

La procédure de renouvellement de la représentation des étudiant.es de la HEAR s'est close avec les différents scrutins organisés les 17 et 24 octobre derniers. La Vice-Présidente et le Directeur souhaitent la bienvenue aux nouveaux membres et les remercient pour leur engagement.

Ont été élu.es :

Site HEAR Musique

Titulaire : Nina CASATI

Suppléant : Thomas QUARRE

Site Arts Visuels Mulhouse

Titulaire : Volana JOLY

Suppléant : Thibaut MAILLARD

Site Arts visuels Strasbourg

Titulaire : Léo ATMANE

Suppléant : Meftaha MEKOUARD

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES Election du/de la Président.e et d'un.e Vice-Président.e

Stéphane SAUZEDDE rappelle que le dernier changement d'exécutif est intervenu lors de la séance du 22 novembre 2023. Conformément au principe d'une présidence tournante à mi-mandat posé lors de la séance d'installation du 13 octobre 2020, Mme Anne-Catherine GOETZ s'était portée candidate et avait succédé à Mme Anne MISTLER, Présidente sortante, qui avait par ailleurs souhaité cette évolution.

Par délibération du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de modifier sa représentation au sein du Conseil d'administration de la HEAR.

Mme Anne-Catherine GOETZ, Présidente de la HEAR, n'ayant plus mandat pour siéger au sein du Conseil d'Administration, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à ce changement de présidence et de vice-présidence conformément aux dispositions des articles 12 des statuts et 1.3 du règlement intérieur.

Pour rappel, elles prévoient que :

- Le.la Président.e est issu.e du collège des membres fondateurs
- Il.elle est élu.e pour trois ans. Une alternance entre les deux Villes fondatrices est ainsi possible à la faveur de cette élection intermédiaire.
- Le scrutin s'effectue à main levée (sauf demande de vote à bulletin secret) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour l'élection de la /du Vice-Président.e.

Nathalie MOTTE présente sa candidature. Adjointe au Maire de Mulhouse en charge de la culture et membre du Conseil d'administration depuis 2020, elle se déclare prête à s'investir un peu plus dans cette école qui se trouve conjointement à Strasbourg et à Mulhouse.

Aucune autre candidature n'étant déposée et personne ne sollicitant un vote à bulletin secret, le scrutin se fait à main levée.

Nathalie MOTTE est élue présidente à l'unanimité.

Anne MISTLER se propose pour assumer les fonctions de vice-présidente.

Aucune autre candidature n'étant déposée et personne ne sollicitant un vote à bulletin secret, le scrutin se fait à main levée.

Anne MISTLER réélue vice-présidente à l'unanimité.

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2025-2028 Point d'étape

Par délibération n°444-2021 du 17 février 2021, le Conseil d'administration avait adopté l'actuel Projet d'établissement 2021-2024 intitulé Construire une école de la coopération, Haute école des arts du Rhin : <https://www.hear.fr/wp-content/uploads/2022/06/Projet-d-e%CC%81tablissement.pdf>.

Il convient d'engager la rédaction du nouveau projet 2025-2028. Après différents échanges, lors de la dernière séance du Conseil d'administration ainsi qu'en commission pédagogique de site, il est proposé de retenir la méthode suivante :

- En premier lieu, travail sur les enjeux et des objectifs généraux (partagés collectivement en plusieurs étapes jusqu'à l'adoption d'un texte en mars 2025) ;
- Puis, formalisation d'actions permettant de viser les objectifs et les enjeux (construits collectivement, jusqu'à l'été 2025), en reprenant la liste du PE 2021-2024 et en la complétant...

La consultation sera lancée via un questionnaire portant sur la partie enjeux et objectifs, diffusé auprès des enseignant-es/étudiant-es/personnels

Calendrier proposé :

- Fin novembre : diffusion du questionnaire
- Janvier 2025 : échange en Commission pédagogique de site sur les résultats du questionnaire et lancement de la démarche de co-élaboration des fiches actions avec les différentes communautés (méthodologie à convenir)
- Mars 2025 : adoption en Conseil d'administration de la première partie du PE (enjeux + objectifs)
- Juin 2025 : adoption en Conseil d'administration de la seconde partie du PE (fiches actions)

Comme précisé lors de la dernière séance, toutes les instances représentatives de la HEAR seront régulièrement saisies pour avis préalablement à toute prise de décision par le Conseil d'administration.

En réponse à un intervention de Nathalia MOUTINHO, Stéphane SAUZEDDE indique que la question du projet d'établissement (avec les grandes orientations et enjeux politiques) est décollée de l'organisation concrète de la pédagogie liées aussi au contexte budgétaire du moment. Ce calendrier concerne donc les autres grands items.

Nathalia MOUTINHO s'interroge par ailleurs sur les modalités de travail qui seront mises en œuvre pour permettre l'élaboration collective de ce projet. Éric RABOT indique qu'il s'agit bien d'aller dans ce sens. Les contraintes d'agenda des un.es et des autres font que l'organisation de petits groupes de travail ne sera pas évidente. Pour autant, on pourra s'appuyer sur les nombreux outils d'échange et de travail collaboratif dont on dispose.

Florence FORIN met en parallèle ce projet d'établissement avec le document stratégique HCERES à transmettre avant la fin de l'année. Stéphane SAUZEDDE indique que les orientations et engagements à formaliser dans ce document s'inscrivent bien évidemment dans les mêmes perspectives et que les deux documents doivent être cohérents.

Point 3.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

Modalités de mise en œuvre des formations liées au Compte Personnel de Formation (CPF)

Matthieu RAMEY, responsable du Service Ressources Humaines rappelle le contexte.

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 ont instauré de nouvelles mesures au sein de la fonction publique et notamment le CPF (Compte Personnel de Formation).

Le compte personnel de formation (CPF) compose, avec le compte d'engagement citoyen (CEC), le compte personnel d'activité (CPA).

Il permet à tout agent, titulaire, stagiaire ou contractuel de bénéficier d'une formation lui permettant d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il se substitue depuis le 1er janvier 2017 au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Haute école des arts du Rhin.

Au regard de l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement, il est proposé à l'assemblée le dispositif suivant :

Article 1 : Formations éligibles au titre du CPF

Les formations et certifications éligibles au CPF sont en lien avec un projet d'évolution professionnelle, qui consiste à :

- Suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un développement des compétences professionnelles
- Prévenir un changement de poste en lien avec un risque d'inaptitude au travail
- Développer les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens
- Valoriser les acquis de l'expérience (VAE)
- Suivre un bilan de compétences

Les heures de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées par l'agent concerné ne sont pas déduites du CPF.

Dans le cadre de la préparation d'un concours administratif ou un examen professionnel, est éligible au titre du CPF uniquement le concours ou l'examen professionnel qui ne correspond pas au calibrage du poste occupé par l'agent.

Par ailleurs, un agent bénéficie, en plus de la décharge de 5 jours accordée de droit, d'un temps de préparation personnelle de 5 jours par le biais de son compte épargne temps (CET) ou, à défaut, de son CPF, dans la limite de 5 jours par année civile.

Le CPF est également mobilisable pour un temps complémentaire de préparation d'une VAE ou pour un bilan de compétence.

Article 2 : Demande d'utilisation du CPF

La demande de formation liée au CPF est initiée par l'agent et adressée par écrit au service RH au moins 2 mois avant le début de la formation.

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- Une demande formalisée à l'aide du formulaire de demande à retirer auprès de la.le conseiller.e formation
- La présentation du projet professionnel en précisant l'objectif, la nature et le contenu pédagogique de la formation
- Un devis précisant la durée, le calendrier et le coût de la formation.

Les demandes sont limitées à une demande par agent et par année civile.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront étudiées deux fois par an selon le calendrier suivant :

- Dépôt de la demande 1^{ère} quinzaine d'octobre/ sélection 2^{ème} quinzaine d'octobre
- Dépôt de la demande 1^{ère} quinzaine d'avril/ sélection 2^{ème} quinzaine d'avril

La.le conseiller.e formation de l'établissement reste à disposition des agents dans l'accompagnement de leurs démarches en attendant la période d'ouverture de dépôt des demandes de financement CPF.

Article 4 : Arbitrage des demandes

Les demandes sont examinées par une commission d'arbitrage comprenant la.le responsable RH, la.le conseiller.e formation, la.le directeur.rice des études pour les enseignants, la.le administrateur.rice pour le personnel administratif et technique, la.le directeur.rice de la Hear suivant ses disponibilités.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2017-928 du 06/05/2017, l'autorité administrative donne priorité aux actions visant à :

- 1° Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- 2° Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- 3° Suivre une action de préparation aux concours et examens.

En conséquence seront prioritaires les actions de formation selon l'ordre suivant :

1. les formations liées aux savoirs de base (CléA : socle de connaissances et de compétences qu'il est utile de maîtriser pour favoriser l'insertion professionnelle)
2. les formations liées à un reclassement professionnel ou à une inaptitude physique reconnue par la médecine du travail
3. les bilans de compétences et les VAE
4. les préparations à concours et examens professionnels
5. les formations visant à l'acquisition de nouvelles compétences, ou à un changement d'orientation professionnelle

L'arbitrage des demandes de financement de formation au titre du CPF se fera selon les critères suivants :

- La disponibilité du budget
- L'ancienneté de l'agent dans la collectivité et sur le poste (1 an minimum)
- Le niveau de qualification ou niveau d'études de l'agent
- La cohérence, la faisabilité du projet
- La motivation de l'agent qui aura la possibilité de présenter son projet s'il le souhaite
- Les nécessités du service
- Le nombre de demandes d'utilisation du CPF de l'agent au cours des 5 dernières années

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande.

Le refus peut être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant). En cas de refus de la demande de mobilisation du CPF pendant deux années successives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

Article 5 : Financement

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF sera fixé, au maximum, à hauteur de 15% du budget annuel alloué aux formations RH.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 25€ par heure de formation créditée sur le CPF dans la limite de 1500 € par formation et par année civile.

Une journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 6h de droits acquis ; une demi-journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures.

Les frais de déplacements occasionnés par la formation suivie au titre du C.P.F. ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Délibéré

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'art.L.421-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFS1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2024

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'adopter les modalités de mise en œuvre des formations liées au Compte Personnel de Formation (CPF) telles que décrites ci-dessus ;
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites chaque année.

Point 4.1

RESSOURCES – FINANCES

Contribution 2024. Demande de versement par la Ville de Strasbourg de la troisième tranche telle que prévue dans l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens (Délibération du 13/06/2024)

Anne-Camille PAULI, Responsable du Service Finances et Commande publique, expose que par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil d'administration avait adopté à l'unanimité la proposition de délibération portant sur le versement par la Ville de Strasbourg de la troisième tranche telle que prévue dans l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens (Délibération du 13/06/2024).

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération adoptée par la Ville de Strasbourg le 24 juin dernier et reprise dans le projet de délibération adoptée par la suite par le Conseil d'administration. En effet, la délibération mentionne un dernier versement de la contribution 2024 de 1 753 666 € au lieu de 1 726 666 €.

La présente délibération annule et remplace ledit montant à hauteur de 1 726 666 € (au lieu de 1 753 666 € indiqués précédemment). Ce montant est bien conforme au solde restant dû à la HEAR pour atteindre la contribution totale 2024 de 5 460 000€ stipulée dans l'avenant à la convention. Cette correction ne modifie en rien le contenu de l'avenant déjà adopté

Pour rappel, concernant les deux villes, elle prévoit les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Ville de Strasbourg	5 460 000 €	190 500 €
Ville de Mulhouse	1 830 196 €	59 500 €
Total	7 290 196 €	250 000 €

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Vice-Présidente à solliciter auprès de la Ville de Strasbourg le dernier versement de la contribution financière annuelle 2024 à hauteur de 1 726 666 €.

Point 4.2

RESSOURCES – FINANCES

Contribution 2025. Demande de versement par la Ville de Strasbourg des deux premières tranches de la contribution financière 2025

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), après avoir eu un statut municipal, est devenue un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010.

Établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence, la HEAR dispense des enseignements en art, communication, design et musique.

La ville de Strasbourg, en tant que membre de l'établissement public de coopération culturelle, avec la ville de Mulhouse, l'État et l'Eurométropole de Strasbourg, contribue au budget de la Haute École des Arts du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Au titre de l'année 2025, il sera proposé au Conseil municipal (séance du 9 décembre prochain) de confirmer la volonté de la ville de Strasbourg d'apporter un soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation des missions de la Haute École des Arts du Rhin et de poursuivre le financement de la Ville à celle-ci, par le versement d'une participation financière annuelle dont le montant total sera arrêté avec le vote du budget primitif 2025 de la ville de Strasbourg.

Dans l'attente de ce vote, il sera proposé d'effectuer un premier versement de la contribution financière annuelle à la Haute École des Arts du Rhin au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 866 667 € en fonctionnement au mois de janvier 2025, et un deuxième versement d'un montant de 1 866 667 € au mois d'avril 2025.

Une délibération concordante étant nécessaire à cette fin, il est proposé au Conseil d'administration Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à solliciter auprès de la Ville de Strasbourg un premier et un deuxième versement des contributions financières annuelles 2025 à hauteur de

- **1 866 667 € en janvier 2025 et de**
- **1 866 667 € en avril 2025.**

Point 4.3

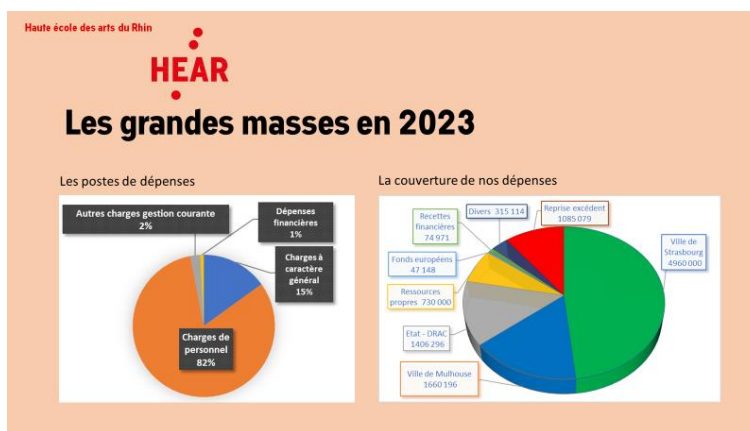
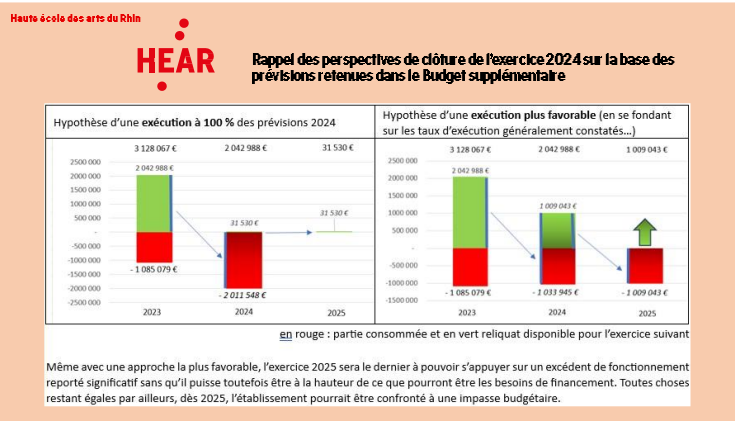
RESSOURCES – FINANCES - Débat d'orientation budgétaire 2025

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités et aux établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel. Il rend compte de la gestion de l'établissement (analyse rétrospective) mais également des perspectives qui s'ouvrent à lui pour les exercices à venir.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les membres de l'assemblée sur l'évolution financière de l'établissement, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Marc Ruhlmann présente les éléments ci-après.



Haute école des arts du Rhin

HEAR Les prévisions en dépenses de fonctionnement pour 2024

	Chapitres 11	12	65	67	68	TOTAL
Budget primitif	1 429 751,62	8 051 754,38	342 308,00	1 000,00	0,00	9 824 814,00
budget supplémentaire	525 057,40	1 150 003,87	26 452,00	135 000,00	70 000,00	1 906 513,27
décisions modificatives						
Autorisations spéciales			-2 000,00	2 000,00		
Report de crédits						
Total Dépenses réelles budgétées	1 954 809,02	9 201 758,25	366 760,00	138 000,00	70 000,00	11 731 327,27
Mandaté et engagé	1 401 756,92	7 204 702,07	283 671,92	2 120,17	0,00	8 892 251,08
prise en charge 3e et 4e trimestre		340 000,00				
disponible au 01/11	552 052,10	1 657 056,18	83 088,08	135 879,83	70 000,00	2 498 076,19
moyenne sur 10 mois	340 175,69	739 470,21	28 267,19	212,02		
Prévisionnel sur 2 mois	380 351,38	1 440 940,41	54 734,38	100 000,00	70 000,00	1 948 026,18
Prévisionnel exercice 2024	1 682 108,30	8 985 642,48	340 406,30	102 120,17	70 000,00	11 180 277,26
Recettes réelles budgétées						9 831 980,00
delta opérations réelles						-1 348 297,26
delta opérations d'ordre						112 111,00
Solde (besoin de financement)						1 460 408,26
Résultat de la clôture 2023 - excédents de fonctionnement reportés						2 042 988,00
Résultat de clôture 2024 prévisionnel						582 579,74

Ce tableau de synthèse présente une projection s'appuyant sur le réalisé des 10 premiers mois. Les résultats affichés sont bien évidemment des valeurs provisoires qui vont forcément évoluées. Il permet néanmoins d'avoir une idée des conditions d'atterrissage de l'exercice 2024. La projection met en évidence un besoin de financement global de l'ordre de 1 460 408 € qui conduirait, dans cette hypothèse, à un résultat de clôture prévisionnel de 582 579 €.

Un focus est proposé sur les deux principaux chapitres (11 et 12).



2022	2023	évolution 2022-2023	2024	évolution 2023-2024
CA 2022	CA 2023	%	Prévisions actualisées	%
1 537 083,83	1 548 114,49	11 030,66	1 682 108,00	133 993,51 8,66

Chapitre 11

Libellé	2022	2023	% chap. 11	au 01/11/2024
fluides	260 100,19	374 297,02	24,18	325 991
fournitures	157 601,52	158 226,37	10,22	151 781
maintenance-entretien	132 307,86	155 122,79	10,02	136 285
réceptions	191 064,10	140 272,68	9,06	133 858
multirisques	128 097,92	131 305,29	8,48	150 327
nettoyage	115 148,98	91 578,29	5,92	117 004
contrats	91 385,28	85 867,89	5,55	87 927
honoraires	109 365,05	80 755,65	5,22	48 828
déplacements et missions	48 394,43	68 350,39	4,42	44 061
impressions	77 344,78	54 263,05	3,51	16 537
formations - séminaires	23 618,94	33 985,34	2,2	30 773
affranchiss. et télécom	36 465,25	28 411,38	1,84	23 357
TOTAL (90% des dépenses)	1 370 894,80	1 402 436,14	90,59	1 266 729
Autres	166 189,03	145 678,35	9,41	135 027
TOTAL Chap. 11	1 537 083,83	1 548 114,49	100	1 401 756



Chapitre 12

	2022	2023	évolution 2022-2023	2024	évolution 2023-2024
DÉPENSES	CA 2022	CA 2023	%	prévision 2024 actualisée	%
chap. 12	8 006 358	8 418 649	412 291	8 985 642	566 993 6,73

Principales variations prévisionnelles de 2023 à 2024 :

Surcoûts réglementaires	134 000 €	
Augmentation du point d'indice	54 000 €	1,5 % au 1er juillet 2023 surcoût 2024 en année pleine (1/2 année seulement en 2023)
Prime ISOE	80 000 €	Mise en œuvre les 8 premiers mois de 2024
Mesures de dépréciation	30 000 €	
GVT	75 000 €	



TABLEAU DE SYNTHÈSE - Dépenses

	Prévisions budgétaires 2022	Prévisions budgétaires 2023	Évolution prévisions 2022 à 2023	Prévisions budgétaires 2024	Évolution prévisions 2023 à 2024	Prévisions budgétaires 2025	Évolution prévisions 2024 à 2025
chap 11	1 901 993,90	1 894 264,04	- 0,41 %	1 854 809,00	- 4,98 %	1 854 809,00	0%
Manufacture				100 000,00		262 000,00	162%
chap 12	8 301 905,00	8 602 061,35	3,62%	9 201 758,00	2,88%	9 201 758,00	0%
65	77 275,00	333 325,33	331%	366 760,00	0,50%	366 760,00	0%
67	162 045,35	10 000,00	- 93 %	138 000,00	0%	138 000,00	0%
68	70 000,00	70 000,00	0	70 000,00	0	70 000,00	0%
Total dépenses réelles				11 731 327,00		11 893 327,00	1,38 %
42	310 000,00	407 413,00	31,42%	325 000,00	0,63%	325 000,00	
023 *		73 267,91	0	67 111,00			
Total hors 023	10 823 219,25	11 243 795,81	4,56%	12 056 327,00	2,60%	12 218 327,00	1,34%

* 023 « virement à la section d'investissement » (chapitre d'ordre)



→ Au regard de ces éléments, il est proposé de reprendre l'estimation 2024 soit **9 201 758 €** qui correspond à 216 116 € de plus que le réalisé prévisionnel 2024 (8 985 642 €), soit une progression de 2,41 %.



Perspectives 2025

Chapitre 11 – Charges à caractère général

Hypothèse d'une stabilisation des dépenses à leur niveau constaté en 2024 paraît difficilement tenable en raison :

- des coûts supplémentaires liés au fonctionnement de la Manufacture ;
- de l'augmentation de certaines charges incompressibles (assurances aux biens + 20 %...);
- de l'inflation générale qui devrait avoisiner les 2,3 % (BCE 12/09/2024) avec des à-coups sur les prix de l'énergie (Banque de France 11/06/2024).

→ Au regard de ces éléments, il est proposé de reprendre l'estimation 2024 (1 954 809 €) qui intégrait déjà une amorce de 100 000 € pour les charges nouvelles de la Manufacture et d'ajouter 162 000 € soit un montant total prévisionnel 2025 de **2 116 809 €**.



Chapitre 12 - Ressources humaines

1. Dispositions d'ordre général s'imposant à la HEAR

- Possible réévaluation de quatre points du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)
De 27,3 % en 2012, il est aujourd'hui à 31,65 %, soit une augmentation d'environ 4 points en 12 ans. Pour 2025, la hausse prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) est de 4 points, ce qui représente d'un coup autant que l'augmentation de ces 12 dernières années.
- Prise en charge à 50 % des cotisations aux mutuelles de santé
- Le Glissement Vieillesse Technicité (3,5 % de la masse des traitements des titulaires) : de l'ordre de 75 000 €

A ce stade, pas d'autres informations relatives à des mesures de revalorisation salariale qui pourraient être décidées par voie législative ou réglementaire.

2. Les mouvements de personnel HEAR attendus en 2025

3 départs à la retraite (+2 en 2026)



Les prévisions en recettes de fonctionnement

Différentes hypothèses sont envisageables étant entendues qu'elles ne relèvent pas de décisions du Conseil d'administration.

Le scénario de base à ce jour, reposant sur une reconduction des recettes à leur valeur 2024 serait le suivant :

	2022	2023	2024 et 2025	Observations
Contributions				
Strasbourg	5 600 000	4 960 000	5 460 000	
Mulhouse	1 877 125	1 660 196	1 830 196	Montant 2022-2,5 %
Etat	1 176 900	1 246 900	1 387 214	Montant 2023 avec aide except.
Total 1	8 654 025	7 867 095	8 677 410	+ 670 000 € (+ 8,52 %)
Autres			427 420	
Ressources propres				
Droits d'inscription	730 000	730 000	727 150	
Total 2	730 000	730 000	1 154 570	
TOTAL				
Recettes réelles	9 384 025	8 597 095	9 831 980	+ 670 000 € (+ 7,79 %)
Recettes d'ordre		334 190	250 000	
TOTAL			10 111 980	



Premier bilan 2025

Recettes prévisionnelles de fonctionnement	9 831 980 €
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement	11 893 327 €
Solde	-2 061 347 €

A ce stade, le solde prévisionnel est, à peu de choses près, sensiblement identique à celui estimé lors de la préparation du budget supplémentaire 2024.

Il conviendra d'affiner les prévisions 2025 pour retenir, en dépenses, des valeurs les plus proches aux besoins afin de réduire un delta aussi important.

En toute hypothèse, à recettes constantes, l'apport des excédents de fonctionnement à l'occasion du budget supplémentaire pourrait se situer entre 500 000 € et 600 000 €, ce qui laisse augurer d'un budget 2025 déjà tendu avec des marges de manœuvre très réduites.

Le besoin de financement pour équilibrer le budget est de l'ordre de 1 500 000 €.

La section d'investissement

Pour rappel, les prévisions budgétaires 2024 s'équilibrent à 1 152 707 €.

Les recettes :

- les contributions Villes : 250 000 €
- la participation des partenaires de la Bibliothèque : 150 000 €
- un virement de la section de fonctionnement : 67 110,71 €
- la dotation aux amortissement : 325 000 €
- le solde d'exécution reporté (compte 001) : 360 596,52 €

Les dépenses

Pour 2025, elles s'ajusteront à nos capacités de financement.

Les investissements lourds ont été pour l'essentiel programmés sur 2024 :

Outre les acquisitions de seconde main, réalisées pour des montants modiques auprès de nombreux acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, beaucoup de pièces de mobilier ont été collectées chez différents organismes publics ou privés (Direction générale des Finances publiques, Bibliothèque universitaire, Université Populaire Européenne, Alsapan...) qui ont bien voulu nous les céder gracieusement.

Investissements hors Manufacture

Éléments neufs	129 298 €
Métier Jacquard	42 040 €
Massicot Mulhouse	37 920 €
Atelier Vidéo Strasbourg et Mulhouse	41 000 €
Bibliothèque Mulhouse : sol et mobilier	8 338 €

Investissements Manufacture

Éléments neufs	327 013 €
Mobilier pour la bibliothèque	300 773 €
Petit mobilier (tréteaux et plateaux)	9 136 €
Informatique : bornes wifi, fibre optique...	17 104 €
Éléments de réemploi	58 398 €
10 pianos droits	38 998 €
Marimba 5 octaves	11 400 €
Percussions	8 000 €

La discussion se concentre pour l'essentiel sur l'évolution de la section de fonctionnement. Sur la base des premières projections, elle présenterait un besoin de financement de l'ordre de 2 millions, nécessaire pour son équilibre.

Stéphane SAUZEDDE indique que ce constat n'est pas une surprise en soit. L'établissement doit faire face, depuis 2022, à un déséquilibre structurel lié à l'inflation et aux mesures légales et réglementaires en faveur du pouvoir d'achat qui ont forcément impacté nos finances. Les mesures de sobriété qui ont permis de freiner la progression de certaines dépenses de fonctionnement (petit équipement et matériaux notamment) ne peuvent suffire à contrebalancer d'autres augmentations impactantes comme l'énergie ou encore les frais d'assurance.

Il précise en outre que la trajectoire budgétaire doit composer avec une certaine inertie liée à la spécificité de l'établissement. L'école a objectivement commencé à freiner ses dépenses mais dans le cadre d'une structure qui doit honorer ses engagements pris auprès des étudiant.es pour qu'ils/qu'elles puissent poursuivre leurs parcours entamés, après un concours, sur trois à cinq ans. En ayant en 2024, les mêmes formations que les années précédentes et en projetant de la même façon les mêmes emplois et activités en 2025, on constate que cela ne marche pas. Et c'est là que l'on entre dans l'objet du débat.

Considérant que le sujet est moins de gestion que de mobilisation et d'invention au regard du contexte politique, le directeur invite les représentant.es des membres fondateurs à préciser ce qu'il leur paraît possible d'envisager comme perspectives budgétaires pour leur établissement public de coopération culturelle.

Nathalie Motte indique qu'au regard du contexte et des annonces totalement floues sur les éléments budgétaires et financiers contenus dans le projet de loi de finances, la Ville de Mulhouse a comme objectif de, au moins, maintenir l'engagement financier.

Elle invite à une extrême prudence car à la date d'aujourd'hui, il n'y a que des projections qui changent constamment par rapport à ce qui a été annoncé. Il est donc impossible pour la Ville de Mulhouse de s'engager de manière ferme compte tenu de l'absence de visibilité sur l'état des finances de la collectivité qu'elle représente.

Anne MISTLER expose que la Ville de Strasbourg est confrontée à la même situation avec une baisse annoncée des dotations de l'Etat de 15 millions. Le maintien de l'apport financier à son niveau actuel constituerait déjà en soit un réel effort. Elle précise que tout le réseau culturel est logé à la même enseigne. La Ville de Strasbourg souhaiterait accompagner mieux ses différents partenaires.

Elle appelle donc à la plus grande prudence et ne veut pas laisser entrevoir la possibilité d'une augmentation des dotations alors qu'elle paraît illusoire à ce jour. L'effort sera de les maintenir à leur niveau. Elle a conscience que cela ne règle rien à ce qui est présenté aujourd'hui. Elle sait que Stéphane SAUZEDDE se bat, avec d'autres, pour que d'autres partenaires rejoignent les principaux financeurs. Le contexte n'est guère aidant. On ne désespère pas mais il n'est pas certain que l'on y arrive. Il faut en être conscient. Même si des efforts ont déjà été engagés, il faudra maîtriser les dépenses de l'école différemment pour trouver une solution. Tout le travail engagé dans le cadre du projet d'établissement pourra y contribuer. Elle conclut son propos en rappelant que le soutien de la Ville de Strasbourg comprend également la mise à disposition gracieuse des bâtiments qui n'apparaît pas dans les données budgétaires mais qui entraîne également des coûts pour la Ville de Strasbourg.

Bernard GOY expose que la discussion budgétaire vient seulement de commencer au niveau national. Le ministère de la culture ne sait donc pas encore ce qui sera reconduit et ce qui sera modifié à la hausse ou à la baisse. Il rappelle en outre que la DRAC ne dispose pas d'un budget en propre. Toutefois, elle a déjà informé son administration centrale en termes d'urgence, de l'importance et des enjeux de la situation. La DRAC est donc, à ce jour, dans une situation d'attente.

Stéphane SAUZEDDE considère qu'il est important de dire publiquement que la HEAR aura besoin d'un accompagnement fort des membres fondateurs pour prévenir un sentiment d'incompréhension et de peur, d'affect négatif dur à gérer sur le terrain. L'année dernière nous avons engagé une dynamique qui n'a pas marché. Nos collègues en responsabilité ont compris les grands enjeux de ce que l'on parle. Mais pour que ça se passe correctement et collectivement, il n'est plus possible de rester dans l'expectative. Une école sait se mobiliser, s'engager. Mais il faut une parole claire des élu.es et financeurs pour permettre cet engagement.

Anne MISTLER rappelle l'importance du projet d'établissement et le lie au contexte budgétaire global.

Stéphane SAUZEDDE indique avoir volontairement séparé la question d'une réforme à orientation budgétaire de l'école de la question de son projet. En gros, une école d'art a comme projet de former correctement des étudiant.es. C'est cela le cœur du projet. On a, d'un certain point de vue, un héritage qui s'impose à nous. Nous sommes trois établissements plus que centenaires. On hérite de cette histoire.

L'enjeu de cette école est de faire perdurer cet engagement et de former les jeunes personnes qui veulent devenir artiste et travailler dans le monde de la culture. Une fois que l'on a dit cela, comment tient-on cet objectif ? Et là on passe dans des questions d'organisation... On ne peut pas changer le cœur du projet lui-même, il est fixé dans les statuts.

Anne Mistler et Nathalie MOTTE rappellent leur fort attachement à l'école. Mais la situation est compliquée et vu le contexte actuel la réponse ne peut pas être seulement une réponse budgétaire et classique. On va y travailler ensemble pour essayer de trouver des solutions.

Nasser KHELIFI soutient que le niveau d'enseignement ne pourra pas être maintenu avec des difficultés budgétaires comme celles-ci. Il comprend le principe de décorrélérer le projet d'établissement et les modalités d'organisation mais de fait tout est lié. Sans vouloir revenir sur la séquence de l'an dernier, il rappelle que le chiffrage alors annoncé des propositions formulées posait question.

Thomas VOLTZENLOGEL regrette que les documents budgétaires transmis ne présentent pas un niveau de précision de nature à se prononcer en toute connaissance de cause, d'autant qu'ils ne retracent pas l'évolution sur les différents exercices précédents. Il tient en outre à appeler l'attention de l'assemblée sur les conditions de travail qu'il considère déjà comme dégradées et qui affectent la qualité de l'enseignement dispensé. Par ailleurs, il signale que des enseignants sont déjà appelés à assumer des missions qui se surajoutent à celles déjà remplies et que les questions de statuts restent toujours ouvertes.

M. SIMEONI partage le constat de la volonté du nouveau gouvernement de porter un coup de massue aux collectivités territoriales et comprend les propos de Mmes Motte et Mistler sur l'incertitude. Il pense néanmoins qu'il faut une mobilisation générale de l'ensemble des acteurs de l'école pour dire qu'on ne peut pas aller en 2025 avec un déficit de plus d'1 M d'€, et les trouver quelque part en interpellant notamment l'Etat et la représentation nationale.

Camille GIERTLER rappelle que des réunions de dialogue de gestion se tiennent tous les mois et que l'accompagnement de la HEAR est une réalité. Elle considère que les contre-arguments qui ont été opposés l'an dernier doivent faire place à des contre-propositions pour permettre d'avancer. Dans le même ordre d'idée, il convient selon elle d'aborder chaque sujet l'un après l'autre et avec une prise de hauteur.

Emmanuelle CASTELLAN évoque le pire qui pourrait conduire à des gels de postes supplémentaires voire des suppressions de postes. Cela pose la question de la décroissance de nos activités et une évolution vers d'autres façon de fonctionner.

Nathalia MOUTINHO considère qu'il faut coconstruire un projet d'évolution qui ne conduise pas, comme l'an passé, à un fractionnement de l'école en différents groupes inconciliables.

Salem DRICI dresse un parallèle avec ce que les écoles de travail social ont connu ces dix dernières années. Il considère que le projet d'établissement sera essentiel pour déterminer le sens et la qualité que l'on souhaite donner, et en parallèle chercher des financements.

Thomas VOLTZENLOGEL réfute la perspective d'une décroissance avec toutes les conséquences qu'elle pourrait emporter. Il considère que nous devons rester garants d'un service public fort, dont l'activité ne soit pas dépendante des financements privés.

Sans vouloir entrer dans les débats d'organisation de l'école, Pascal ZIEGLER relève une forte augmentation des dépenses et les efforts évoqués pour les contenir ne paraissent pas flagrants dans les documents présentés. Cela fait trois ans que l'on connaît la situation financière critique de l'école et que rien ne semble fait. Il faut trouver d'autres modes de fonctionnement moins coûteux avec des objectifs clairs. Il ne se déclare pas convaincu que le développement de la recherche soit la solution pour abonder la section de fonctionnement. Un financement recherche n'est pas pérenne et est fléché sur l'activité de recherche. Il considère que la voie de l'apprentissage est plus intéressante. C'est elle qui permet à l'Université de Haute Alsace de faire face à la baisse des dotations de l'Etat.

Stéphane SAUZEDDE tient à souligner la temporalité assez tendue dans laquelle se trouve la HEAR. Effectivement pour l'année 2024/2025, les choses sont déjà écrites.

Néanmoins, en responsabilité et en sa qualité d'ordonnateur, il se doit d'informer le conseil d'administration qu'à la fin de l'année universitaire, en juin 2025, aura été consommée beaucoup plus de la moitié de notre budget annuel, les six premiers mois de l'exercice occasionnant plus de dépenses que les suivants. En vérité, la transformation budgétaire même engagée l'année prochaine ne porterait que sur les quelques mois après l'été 2025. Il est dès lors strictement impossible que l'économie de 1 million et quelque d'euros attendue en 2025 se constate sur cet exercice. On sait que le bouclage de l'année 2025 sera impossible avec des mouvements venant seulement de l'intérieur de l'école. Il souhaite le dire très clairement pour que les membres fondateurs de l'établissement entendent cette alerte. Le fait d'avoir décidé au printemps 2024 que nous lancions une année 2024/25 « normale » fait que le bouclage budgétaire de 2025 nécessitera une aide en recettes, pour gagner du temps permettant une transformation. Car quand bien même on se transformerait de manière radicale pour la rentrée prochaine, ce à quoi il ne croit pas, l'équilibre budgétaire 2025 ne pourrait avoir lieu qu'avec un accompagnement des financeurs.

Pour échapper à une situation de blocage avec le risque que l'école ne soit plus son propre ordonnateur, il faudra donc en 2025 une aide pour l'école.

Anne Mistler rappelle que c'est pour cela que la Ville de Strasbourg réclame depuis quelques mois ce projet d'établissement, calé non pas sur la réalité budgétaire, mais sur les pistes qui apporteraient des solutions. Elle répète qu'on ne peut pas laisser entendre que l'aide des collectivités territoriales pourra être supérieure que l'actuelle. Il ne faut pas paniquer sur l'année en cours. Il faut travailler ensemble sur la suite pour que cette école continue sur sa lancée d'excellence reconnue partout.

Pour Stéphane SAUZEDDE, il est important que la prise de conscience et la participation soient collective et en responsabilité partagée avec les membres fondateurs. Il est nécessaire de disposer d'indication sur le niveau de soutien que l'on peut escompter pour l'école.

A ce jour, quatre futurs ont été évoqués :

- une où l'argent public vient conforter le budget à hauteur des besoins. Mais vraisemblablement, cela n'arrivera pas.
- une où aucune nouvelle aide publique complémentaire n'est accordée à la HEAR. Mais cela n'arrivera pas non plus.
- deux futurs intermédiaires sur lesquels on a commencé à échanger avec les membres fondateurs.

Mais tant qu'il n'y pas une parole qui nous dit quel est l'ordre de grandeur de l'économie budgétaire que doit faire la HEAR, on ne peut pas calibrer le type de transformation qu'il faut mener. En effet, il faut être d'emblée dans le bon ordre de grandeur et c'est cela qui n'est pas encore mûr et que nous devons faire aboutir dans les temps qui viennent, peut-être en 2025 quand les assemblées des villes seront dans leurs propres débats d'orientation budgétaire.

Salem DRICI considère qu'il est de la responsabilité de la HEAR à présent de proposer des scénarios avec des voies de solutions. Cela permettra aux contributeurs de prendre les décisions qui s'imposent.

En réponse à une intervention de Léo ATMANE, Stéphane SAUZEDDE précise que ce travail a été engagé dès l'an passé et d'ici un mois seront présentés des scénarios qui bien que n'ayant pas la maturité nécessaire pour être appliqués immédiatement, permettront de réfléchir et de s'orienter. La Direction anime ce travail qui sera poursuivi dans les différentes instances de l'école.

Volana JOLY s'interroge sur les raisons pour lesquelles cela n'a pas fonctionné l'an dernier. Stéphane SAUZEDDE indique qu'il a certainement manqué de temps et de compétences croisées pour travailler efficacement. Au regard de la trajectoire chaotique prise par le processus, il a été décidé de le mettre sur pause afin de pouvoir reprendre la réflexion sur de nouvelles bases.

Mme Motte propose de clore les débats.

Dans une situation compliquée budgétairement, sortir de sa zone de confort nécessite une énergie importante mais elle ne doute pas que des propositions seront faites permettant d'atteindre un équilibre, le meilleur possible pour les ambitions portées par les enseignant.es et les étudiant.es. Elle ne doute pas que ce travail sera effectué de manière la plus positive possible. Les deux villes ne sont pas là dans une optique de désengagement vis-à-vis de la HEAR, bien au contraire. Elle renouvelle la proposition d'accompagnement pour la meilleure articulation de ce projet pour l'école.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la communication du Rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat.

Point 6.1

PARTENARIATS

Bibliothèque de Mulhouse - Don du fonds ancien du site d'arts visuels de Mulhouse au réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Mulhouse

Le site d'arts visuels de la HEAR à Mulhouse dispose d'une bibliothèque proposant une collection d'environ 8 000 documents, spécialisée en arts, design, textile et disciplines complémentaires.

Noémi BAEUMLER-PEYRE indique qu'au cours du travail de réorganisation de la bibliothèque mené depuis fin 2020, des ouvrages anciens et précieux, notamment sur le textile et datant pour le plus ancien de 1877, ont été découverts.

Un tel fonds impose des conditions de conservation adaptées en termes d'hygrométrie, de température, de conditionnement, et d'entretien.

Or le site d'arts visuels de Mulhouse est dans l'impossibilité d'offrir les conditions adéquates de conservation à ce fonds.

De plus, les documents concernés ont été acquis par l'école avant la création juridique de la HEAR. Leur don à la Ville revient à une restitution des documents acquis précédemment.

Il viendra en outre compléter les collections de la Ville sur l'histoire textile.

Enfin, confier ces documents à la bibliothèque municipale leur conférera une meilleure visibilité et un accès plus facile aux chercheurs et à tout public en termes d'horaires.

Notons que les étudiants et enseignants de la HEAR pourront aller les consulter à quelques centaines de mètres seulement de l'école.

La liste des 39 documents concernés se trouve en annexe. La valeur du don est estimée à 1 200 euros.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le don du fonds ancien du site d'arts visuels de Mulhouse au réseau des bibliothèques municipales de Mulhouse et la signature par la Présidente de tout document y afférent.

Point 6.2

PARTENARIATS

Université de Strasbourg - Convention cadre - Association de la Haute école des arts du Rhin à l'Université de Strasbourg

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil d'administration avait approuvé le contenu de la Convention cadre Association de la Haute Ecole des Arts du Rhin à l'Université de Strasbourg et autorisé sa Présidente à signer ce document.

Il est proposé au Conseil d'administration de reconduire cet accord. Une procédure de relecture par les deux parties est en cours. Amendé le cas échéant, le projet sera soumis pour approbation lors d'une prochaine séance.

En attendant, les membres du Conseil d'administration sont invités à faire part de leurs observations dans cette phase préparatoire.

Point 6.3

PARTENARIATS

Port autonome de Strasbourg - Convention cadre - Association de la Haute école des arts du Rhin au Port autonome de Strasbourg (PAS)

La situation géographique de la HEAR en fait une école d'un fleuve, installée dans deux villes à forte personnalité et jouxtant deux frontières européennes.

Le Port de Strasbourg, établissement public qui porte le seul port fluvial français à statut national, fêtera ses 100 ans en septembre 2026. Le Groupe Ports de Strasbourg est constitué du Port de Strasbourg (PAS) ainsi que de deux filiales, détenues par le PAS depuis 2016 : Rhine Europe Terminals (RET), premier opérateur de terminaux conteneurs fluviaux français et Batorama, opérateur de bateaux-promenades à Strasbourg et première attraction payante du Grand Est avec près de 800 000 passagers par an.

Au-delà de leur ville d'attache, les deux institutions ont une date commune : 1892. L'Histoire aura en effet voulu que l'année de création de la Kunstgewerbeschule, ancêtre de l'École des Arts Décoratifs de Strasbourg devenue Haute école des arts du Rhin coïncide avec l'arrivée à Strasbourg du premier bateau à vapeur au sein du bassin d'Austerlitz, véritable origine du port rhénan d'aujourd'hui.

Stéphane SAUZEDDE indique que les deux institutions souhaitent se rapprocher et conduire des actions communes. Chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention cadre fera l'objet d'un avenant, précisant les modalités techniques, administratives et financières de la collaboration.

Considérant que le projet de convention cadre n'a pas été transmis dans les délais impartis, Thomas VOLTZENLOGEL s'interroge sur la possibilité de reporter ce point afin de permettre un examen plus approfondi avant de se prononcer.

Même si le Directeur considère que cela peut s'envisager, Anne Mistler rappelle qu'il s'agit d'une « convention cadre » qui ne fait que définir le cadre du partenariat et que chaque action fera l'objet d'un avenant spécifique. Il s'agit d'une opportunité à saisir et ajourner ce point pourrait renvoyer un mauvais signal à nos partenaires.

Anne-Marie Jean se félicite de ce partenariat mis en place avec le Port autonome de Strasbourg.

Nathalie Motte partage ces points de vue et propose que ce point soit soumis à délibération. Stéphane SAUZEDDE s'engage à ne pas signer cette convention s'il devait être saisi d'objections de la part de membres de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil d'administration décide

- **d'approuver le principe d'une convention cadre avec le Port autonome de Strasbourg ;**
- **et d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration de la HEAR ou sa/son représentant·e à signer la convention et ses éventuels avenants.**

3 abstentions

Point 7

Divers et informations

Retour sur la journée santé-prévention organisée par la HEAR-Musique en partenariat avec l'IRCAD - Diffusion d'une vidéo tournée à l'occasion de cette journée.

[Journée Santé - Prévention HEAR - IRCAD - ©Philippe Geiss sur Vimeo](#)

Nathalie Motte remercie encore Anne MISTLER pour l'intérim qu'elle a bien voulu assurer. Elle remercie les membres de leurs contributions et clôt la séance avec la diffusion du film Hear/Ircad.

Prochain CA le 18/12